

CHAPITRE 1

INTRODUCTION

Ce guide est destiné à l'ensemble des acteurs dans le domaine des travaux fluviaux et maritimes : aux maîtres d'ouvrage, et aux maîtres d'œuvre, aux entrepreneurs, à leurs directeurs de travaux, aux responsables des matériels nautiques, aux chefs de chantier, aux inscrits maritimes et marinières et enfin tous les salariés des entreprises lorsqu'elles effectuent des travaux nautiques ou en bordure de plan d'eau.

1.1 Les enjeux de ce guide

1.2 Mise à jour, évolution du guide

1.3 Définition des ouvrages nautiques

CHAPITRE 1

INTRODUCTION

1.1 Les enjeux de ce guide

Ce guide est destiné à l'ensemble des acteurs dans le domaine des travaux fluviaux et maritimes : aux maîtres d'ouvrage, et aux maîtres d'œuvre, aux entrepreneurs, à leurs directeurs de travaux, aux responsables des matériels nautiques, aux chefs de chantier, aux inscrits maritimes et marinières et enfin tous les salariés des entreprises lorsqu'elles effectuent des travaux nautiques ou en bordure de plan d'eau.

Tout au long du présent ouvrage, la dénomination « **TRAVAUX NAUTIQUES** » est employée lorsque nous ne faisons pas de distinction entre les travaux fluviaux, travaux sur plan d'eau et les travaux maritimes. D'où la formule : **TRAVAUX FLUVIAUX + TRAVAUX MARITIMES = TRAVAUX NAUTIQUES**.

Chacun des utilisateurs pourra trouver dans ce guide les références des textes législatifs et réglementaires et leurs applications propres aux matériels utilisés et aux personnels embarqués. Il trouvera également tout ce qu'il faut savoir et mettre en application afin que les travaux en sites fluviaux et maritimes se déroulent dans des conditions de sécurité optimum pour l'ensemble des personnels (qu'ils soient marinières, inscrits maritimes ou salariés des entreprises de travaux publics appelés à travailler sur des engins nautiques) ainsi que pour les matériels.

Tout ce que vous entreprendrez en vous appuyant sur ce guide ne pourra être que bénéfique pour votre chantier, si vous en êtes le maître d'ouvrage (maître d'œuvre) ou pour votre entreprise et vos salariés, si vous êtes entrepreneur.

Ce guide a été établi dans le respect de la charte du syndicat des Travaux Maritimes et Fluviaux, charte dont les critères correspondent aux exigences de notre temps.

Garantir la sécurité du personnel, des biens et des personnes et du milieu environnemental dans le respect des obligations légales.

Affecter au chantier un personnel qualifié, habilité et en nombre suffisant, doté d'une formation évolutive pour faire face aux tâches à effectuer selon les dispositions de la réglementation en vigueur.

Assurer au client que le matériel mis à disposition du chantier est en état, adapté à la nature des travaux à réaliser, et dispose de l'ensemble des certifications et contrôles obligatoires.

Les deux volets essentiels de ce guide permettront :

Aux maîtres d'ouvrage de lancer leurs consultations et d'attribuer leurs marchés en toutes connaissances de cause :

- 1) en matière de conformité des matériels utilisés sur leurs chantiers, matériels conformes à la réglementation, immatriculés, contrôlés, aptes à fonctionner.
- 2) au niveau des personnels, chacun étant dans son rôle et en nombre suffisant entre marinières, inscrits maritimes ou autres salariés.

Aux entrepreneurs de s'assurer que par rapport à la spécificité de chaque chantier ils ont bien dans les mains l'ensemble des outils leur permettant de répondre le plus efficacement possible aux besoins de sécurité de leurs compagnons sur le chantier.

Ce guide est tourné essentiellement sur les aspects relatifs à la sécurité des travaux nautiques. Il analysera donc essentiellement les aspects législatifs et réglementaires des codes du travail et des transports et leurs conséquences pour les travaux nautiques.

A diverses occasions, d'autres codes seront cités, mais seulement dans le but de replacer ce guide dans le contexte général des réglementations applicables à nos métiers.

NOTA

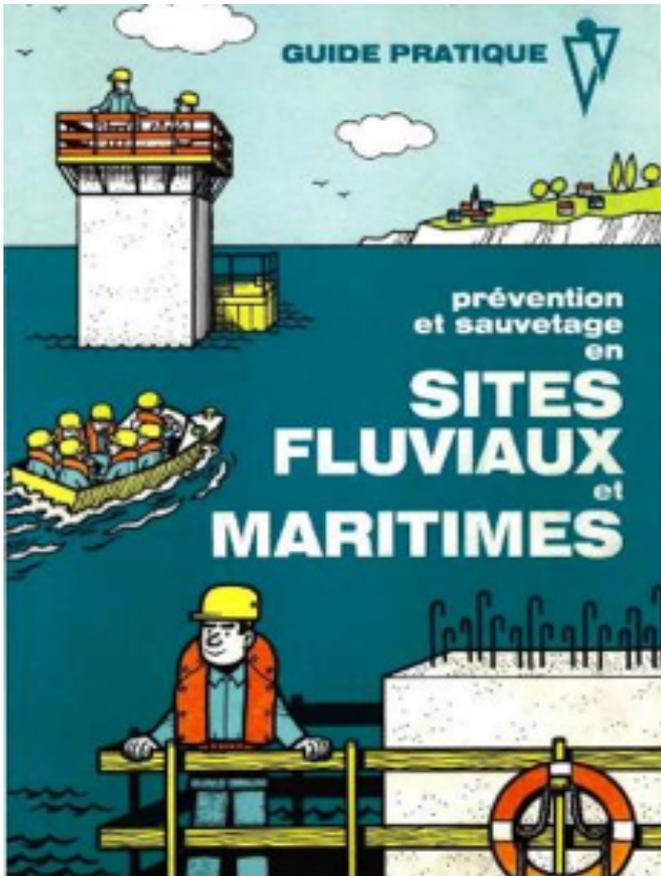
Ni le TRAMAF ni aucune personne agissant au nom du TRAMAF ne sont responsables de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans ce guide.

Bien que les informations de ce guide aient été scrupuleusement vérifiées, le TRAMAF décline toute responsabilité concernant l'usage de ce document : Le présent guide est un document indicatif pour aider les entreprises et les maîtres d'ouvrage à apprécier les dispositions à mettre en œuvre en matière de sécurité de travaux nautiques. Ces dispositions doivent être adaptées à l'objet du marché.

Il convient également de noter que chaque chapitre est rédigé à une date indiquée et sera modifié individuellement en fonction des évolutions réglementaires ou des pratiques. Il revient donc à chaque utilisateur du guide de vérifier ces évolutions et les références entre deux mises à jour de chaque chapitre.

1.2 Mise à jour, évolution du guide

Cet ouvrage incontournable de prévention et de sauvetage en site maritime et fluviaux, édité il y a plus de 30 ans a servi de référence à de nombreux intervenant au cours de ces années.



Progressivement la publication de nouveaux textes a rendu ce document inapproprié face au renforcement des exigences de sécurité.

Depuis plusieurs années, les divers responsables de la sécurité, les formateurs attirent notre attention sur la refonte indispensable de ce document qui tient encore bien souvent lieu de fil conducteur à nos démarches de sécurité.

Nous n'avons pas voulu faire de ce nouveau guide un document qui répond mot à mot à toutes les demandes en matière d'armement, d'équipement des matériels, de consignes de sécurité ; en revanche, chacun y trouvera la bonne marche à suivre pour arriver à résoudre les problèmes précis auxquels il est confronté. Ainsi nous soulignons dans les textes de base ce qu'il faut connaître, afin d'aller dans de bonnes conditions vers les documents finaux, liés à la sécurité des personnels et des matériels, documents à obtenir ou à établir.

Cet ouvrage ébauche également d'autres réglementations liées, par exemple, à l'environnement, mais nous n'avons pas voulu traiter de tels aspects pour rester dans le cœur de notre sujet.

Grâce aux moyens que nous propose aujourd'hui

internet, nous avons voulu concevoir un document qui pourra au fil du temps s'auto-renouveler en fonction de l'évolution de la réglementation, de la mise en service de matériel nouveau. Les utilisateurs pourront vérifier dans le sommaire les dates de mise à jour, chapitre par chapitre, et donc disposer de la dernière version en vigueur. Le support officiel de notre guide reste la source électronique du site TRAMAF.

Pour arriver à cet objectif le TRAMAF mettra en place une veille réglementaire et s'appuiera sur la collaboration de ses adhérents pour compléter la liste des divers matériels utilisés, et les modes d'utilisation.

Notre ambition ne s'arrête pas là : porté par le principe de l'amélioration continue ce document, libre d'accès et d'utilisation par tous ceux qui sont concerné par le sujet, pourra également évoluer grâce à la collaboration de ses divers utilisateurs. La messagerie de notre site info@tramaf.fr recevra très volontiers les contributions de toutes sortes que les lecteurs voudront bien offrir pour améliorer ou compléter le document ; textes, photos, références, etc...

1.3 Définition des ouvrages nautiques

Les ouvrages nautiques regroupent l'ensemble des dispositifs fixes et mobiles nécessaires pour permettre à l'activité humaine de s'exercer en mer, dans les estuaires, le long des côtes, dans les chenaux, les ports, les fleuves et rivières, les canaux, les plans d'eau ou le long des différentes voies d'eau. On les regroupe en deux grandes familles d'ouvrages : fluviaux et maritimes.

1.3.1 Les ouvrages fluviaux

Ils permettent d'assurer dans de bonnes conditions le transport fluvial des marchandises (la batellerie), le nautisme fluvial ; ils ont trait :

- Au calibrage des cours d'eau pour assurer des conditions de navigation optimum.
- A la protection contre les crues des zones à risque en matière d'inondation.
- A la production d'énergie.

On peut distinguer quatre grandes catégories d'ouvrage :

- Les ouvrages de navigation, constitués de zones naturelles aménagées ou d'ouvrages artificiels : fleuves, rivières, canaux, lacs, écluses, ponts, barrages
- Les ouvrages permettant de mettre à l'abri et de décharger les bateaux : ports fluviaux ou de plaisance, quais, et autres ouvrages similaires.

- Les ouvrages de lutte contre les inondations : berges, digues, bassins d'expansion.
- Les ouvrages destinés à la production d'énergie : barrages hydroélectriques par exemple.

Les ouvrages fluviaux comprennent un réseau d'environ 7.600 km de voies navigables, 2.350 écluses, 170 ponts mobiles, 34 souterrains, 107 ponts canaux, 237

1.3.2 Les ouvrages maritimes

Ils permettent d'assurer dans de bonnes conditions, le transport maritime des marchandises, le nautisme, la pêche, la protection des côtes contre l'érosion, la préservation du patrimoine bâti en bord de mer, l'exploitation d'énergie nouvelles (Eolien et Hydrolien maritime).

On peut distinguer comme ouvrages maritimes :

- Les ouvrages d'aide à la navigation : phares et balises.
- Les ouvrages de navigation : chenaux, estuaires, digues, rivières maritimes.
- Les ouvrages permettant de mettre à l'abri de décharger et de construire ou d'entretenir les navires : ports de pêche, plaisance et commerce et les ouvrages associés : quais, écluses, formes de radoub.
- Les ouvrages de protection contre les inondations côtières : digues, épis.
- Les ouvrages de production d'énergie : hydroliennes et éoliennes.

Les ouvrages maritimes se développent sur 5400 km de côte, ils comprennent 71 ports de commerce, 139 ports de pêche, 265 ports de plaisance, 1000 Km de digues de protection littorales.

Tout ceci permet le déploiement des activités ainsi que le déplacement des activités humaines le long du rivage et la mise en valeur de la zone économique exclusive des 200 milles. Les activités liées aux travaux maritimes : la construction, la réparation navale, les ports de commerce, pêche et de plaisance emploient 311 300 personnes pour un CA de près de 53 Milliards d'après la Direction Générale des Infrastructures des Transports et de la Mer (valeurs 2011).